



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3907

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation d'un certain nombre d'entreprises a travail saisonnier, comme les entreprises de textiles qui travaillent au plus, neuf mois par an. Elles pourraient embaucher davantage de salariés, en contrat a durée indeterminée dans la mesure où elles auraient la possibilité d'être exonérées des charges sociales pour les mois où les salariés ne travaillent pas.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation d'un certain nombre d'entreprises connaissant une activité saisonnière. Afin d'encourager des embauches sous contrat a durée indeterminée dans ces secteurs, elle souhaite que soit étudiée une proposition d'allègement de charges sociales. Il lui est donc indiqué que le Gouvernement a examiné les premières propositions de la commission Matteoli et propose aujourd'hui des solutions novatrices dans le cadre de la loi quinquennale pour l'emploi. A cet égard, le rapprochement entre le travail intermittent et le travail a temps partiel, qui peut dans de nombreux cas donner lieu a une réduction de charges sociales, est susceptible de permettre l'octroi d'une aide aux entreprises n'employant effectivement leurs salariés qu'une partie de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3907

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2091

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3363